



Le CHSCT ne règle pas les problèmes de tabagisme, que faire alors ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 octobre 2002

Bonjour,

Confrontés mon collègue et moi-même à un problème récurrent de tabagisme sur notre lieu de travail, nous en avons informé à maintes reprises le CHSCT, mais sans résultats probants à ce jour.

Le comportement des collègues fumeurs reste identique.

Que pouvons-nous faire ?

De quels moyens disposons-nous ?

Merci de votre réponse.

Salutations,

FB

Réponse :

Votre cas n'est pas unique, il se retrouve dans 6 entreprises sur 10 ! Les tentatives de règlement à l'amiable, les recours aux représentants du personnel sont souvent voués à l'échec. En effet, il est régulièrement suggéré au non-fumeur de faire preuve de tolérance, ce qui a pour résultat d'inverser le rapport coupable/victime et de culpabiliser la vraie victime.

Il faut donc ne plus s'en remettre au bon jugement de ceux qui sont censés mettre en place les conditions d'application de la loi. rappeler, textes à l'appui, les obligations de l'employeur, du médecin du travail et du CHSCT. Vous pourrez vous aider dans cette approche en parcourant les conditions particulières d'application de la loi dans l'entreprise et en vous inspirant de la méthodologie mise au point par DNF

DNF reste à votre disposition pour aller plus loin dans cette démarche, si vous l'approuvez.